

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° 2026_0158

Le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable De l'unité exploitation à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord, sise RD83 à Eguenigue (90), en date du 2 juin 2026, en vue de procéder à des travaux de PATA dans l'emprise de la RD16, hors agglomération de Cravanche et Essert. Phase 1 des travaux de reprise des enduits superficiels d'usure ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le responsable de l'unité exploitation

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du **mercredi 10 juin 2026** au **jeudi 11 juin 2026**, l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord est autorisée à procéder à la mise en place d'un chantier mobile sur la RD16, du PR 2+365 au PR 4+215, hors agglomération de Cravanche et Essert.

Pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, si le trafic ou les conditions de visibilité le justifient, la circulation de tous les véhicules pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de piquets K10, limitation de vitesse à 50km/h et interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord, sous son entière responsabilité.

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF), base documentaire diffusée par le CEREMA.

Les schémas d'implantation de la signalisation temporaire sont joints en annexe (Chantier mobile CM43 ou Alternat piquets K10 CM44).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté devra être masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration de lieux.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue pourra être prorogée d'un jour. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du signataire qui alors informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLAS Franche-Comté Nord a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord à Eguenigue (90)
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes champêtres territoriaux

Pour information à :

- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Cravanche
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **8 juin 2026**

Le responsable de l'unité exploitation



Christophe BRION